

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Marchés publics (délégation du Président)**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 25*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy.*

*Pouvoirs : Messieurs MEALLET Roger Jean (à M.BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine. Messieurs ADENOT Dominique, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

Vu la délibération du VALTOM du 23 mars 2017 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du jeudi 10 octobre 2019.

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

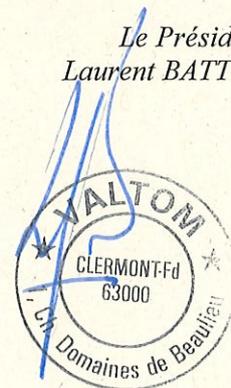
VALTOM/AG du 18/02/2020

- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 janvier 2020

| Numéro  | Objet  | Allotissement | Type | Durée initiale | Début    | Fin      | Date de fin Maximum | Titulaire                        | Prix € HT         |
|---|--|---------------|------|----------------|----------|----------|---------------------|----------------------------------|-------------------|
| <b>COMMUNICATION</b>  |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| Campagne de communication pour l'Extension des Consignes de Tri (ECT) |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| 19 05 006   | Campagne de communication  | NON           | MAPA | 18 mois        | 03/02/20 | 02/08/22 | 02/08/22            | QUI PLUS EST (63400)             | 19 600,00         |
| <b>Total sur la durée maximale du marché</b>                          |  |               |      |                |          |          |                     |                                  | <b>19 600,00</b>  |
| <b>AFFRANCHISSEMENT</b>   |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| Machine à affranchir le courrier du VALTOM                            |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| 19 05 007   | Location de machine à affranchir   | NON           | MAPA | 48 mois        | 01/01/20 | 31/12/23 | 31/12/23            | NEOPOST FRANCE (92565)           | 320,00            |
| <b>Total sur la durée maximale du marché</b>                          |  |               |      |                |          |          |                     |                                  | <b>1 280,00</b>   |
| <b>LOCATION</b>   |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| Location d'engins de chantier   |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| 19 06 012   | Location compacteur ISDND d' Ambert + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) pour St-Sauves et Ambert | NON           | MAPA | 12 mois        | 01/01/20 | 31/12/20 | 31/12/23            | COMPTOIR DU MATERIEL (63017)     | 80 400,00         |
| <b>Total sur la durée maximale du marché</b>                          |  |               |      |                |          |          |                     |                                  | <b>321 600,00</b> |
| <b>ASSURANCES</b>   |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| Atteinte à l'environnement  |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| 19 10 015   | RC pollution   | NON           | MAPA | 11 mois        | 01/02/20 | 31/12/20 | 31/12/23            | Manuel PEIXOTO / ALLIANZ (63880) | 9 638,14          |
| <b>Total sur la durée maximale du marché</b>                          |  |               |      |                |          |          |                     |                                  | <b>41 238,72</b>  |
| <b>INFORMATIQUE</b>   |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| Maintenance informatique du VALTOM                                    |  |               |      |                |          |          |                     |                                  |                   |
| 19 11 017   | Externalisation du service informatique  | NON           | MAPA | 23 mois        | 01/02/20 | 31/12/21 | 31/12/23            | ABICOM (63000)                   | 30 274,42         |
| <b>Total sur la durée maximale du marché</b>                          |  |               |      |                |          |          |                     |                                  | <b>61 865,10</b>  |

**ADMINISTRATION GENERALE***Carburant pour les véhicules du VALTOM*

|  |  |     |      |         |          |          |          |                                   |             |
|--|--|-----|------|---------|----------|----------|----------|-----------------------------------|-------------|
| 19 11 018                                    | CARTES<br>CARBURANT GR<br>+ PRESTATIONS<br>ANNEXES | NON | MAPA | 48 mois | 01/01/20 | 31/12/23 | 31/12/23 | TOTAL MARKETING<br>France (92029) | 5 200,00    |
| <i>Total sur la durée maximale du marché</i> |  |     |      |         |          |          |          |                                   | 20 800,00 € |

**TOTAL GENERAL****466 383,82***Sur proposition du Président,***LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE***de la présentation de la liste des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 janvier 2020.**FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020.**Au registre sont les signatures.**Pour copie conforme.**Le Président,  
Laurent BATTUT.*

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Conventions (délégation du Président)**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 26*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs MEALLET Roger Jean (à M.BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine. Messieurs ADENOT Dominique, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

*Vu la délibération du VALTOM du 8 février 2018 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant est inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de fournitures et des services en procédure adaptée (MAPA) (à savoir 221 000,00 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 et 214 000,00 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021).*

*Après avoir pris connaissance du tableau suivant :*

| <i>Convention / avenant ou contrat</i> | <i>Appellation</i>  | <i>Objet initial</i>  | <i>Signataires</i>           | <i>Date du début</i> | <i>Date du document si date il y a</i> | <i>Durée</i>                    | <i>Montant estimé</i> |
|--|---|---|------------------------------|----------------------|--|---------------------------------|-----------------------|
| <i>Avenant n°3</i>                     | <i>Convention de partenariat entre le VALTOM et le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) du 11 décembre 2017</i> | <i>Accompagnement et mise en œuvre du dispositif « Etablissements Témoins » 2019-2020 dans le cadre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans 9 établissements scolaires</i> | <i>- VALTOM<br/>- REEA</i>   | <i>01/09/19</i>      | <i>19/12/19</i>                        | <i>Année scolaire 2019-2020</i> | <i>73 525,00 € HT</i> |
| <i>Avenant n°1</i>                     | <i>Convention de partenariat 2019-2020 VALTOM / TERANA pour le dispositif « Etablissements Témoins » du 02 septembre 2019</i> | <i>Accompagnement et mise en œuvre du dispositif « Etablissements Témoins » 2019-2020 dans le cadre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans 8 établissements scolaires</i> | <i>- VALTOM<br/>- TERANA</i> | <i>01/09/19</i>      | <i>19/12/19.</i>                       | <i>Année scolaire 2019-2020</i> | <i>2 900,00 € HT</i>  |

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

*des conventions et des contrats signés par le Président du VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 janvier 2020.*

**FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020.**  
*Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.*

*Le Président,  
 Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 26*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs MEALLET Roger Jean (à M.BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine. Messieurs ADENOT Dominique, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

*Vu le tableau des effectifs du VALTOM,*

*Compte tenu du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020, et de la nécessité de faire avancer à l'ancienneté l'agent concerné au poste de « coordinatrice comptable »,*

*Compte tenu de la réussite au concours de rédacteur, session 2019, de l'agent contractuel occupant le poste de « chargée de communication » et la nécessité de pérenniser ce poste,*

*Compte tenu de l'évolution des missions du poste « infographiste »,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*d'approuver, la création, à compter du 18 février 2020 :*

- *d'un poste permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie B de la filière administrative,*
- *d'un poste permanent de rédacteur, à temps complet, catégorie B de la filière administrative,*
- *d'un poste permanent catégorie C, filière administrative. Ce poste pourra être occupé par un contractuel. La rémunération se fera en référence aux grilles indiciaires de la catégorie C. Les fonctions exercées seront : infographie, photographie et vidéos, création d'outils de communication, administration du site internet VALTOM et de ses réseaux sociaux.*

*Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.*

**FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020**

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Accompagnement à la création d'une filière de réemploi du verre : Information**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs MEALLET Roger Jean (à M.BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine. Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

En 2017, et suite à une pré-étude réalisée par les étudiants de l'Université Clermont Auvergne (UCA) en partenariat avec l'Association pour le Développement de Monnaies Locales dans le Puy-de-Dôme (ADML 63), le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, le VALTOM et Macéo ont décidé de poursuivre le travail en réalisant une étude de faisabilité sur la création d'une filière de réemploi pour les emballages en verre.

Sur le territoire du VALTOM, 31 kg par habitant et par an ont été collectés par le biais des colonnes à verre mais encore 9 kg ne sont pas triés, ce qui revient à traiter 6 200 tonnes sur le pôle Vernéa, soit plus de 300 000 € en coût de traitement. La réintroduction d'un projet de consigne permettrait donc potentiellement de réduire la quantité de bouteilles en verre et les coûts de valorisation et de traitement associés, tout en créant une activité économique locale, créatrice d'emplois.

Un groupe de travail, réunissant les différents protagonistes et les collectivités adhérentes, a pu valider l'intérêt de ce projet sur le territoire, tout en précisant le contexte économique contraint.

En effet, le projet de filière de réemploi souffre de coûts logistiques très élevés liés à la collecte. Il est donc nécessaire de coupler cette activité à d'autres prestations permettant de mettre en place une logistique inverse. Ainsi, le projet a été repensé pour créer un pôle de mutualisation d'achat, de logistique et de lavage du verre à destination des producteurs locaux (viticultriceur, brasseur, apiculteur, producteur de jus de fruits ...)

En 2019, et suite au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ADEME et CITEO, le groupe de travail a été élargi aux organisations professionnelles telles que Bio 63, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA), la Fédération Viticole, la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FRCIVAM), l'association Avenir Insertion, Vulcan Event, aux collectivités de l'agglomération du Pays d'Issoire, dont la commune de Saint-Germain-Lembron. Il est structuré en différents groupes selon les compétences de chacun (sensibilisation des consommateurs, gouvernance et partenariat, mobilisation des producteurs).

Une réunion de présentation du projet s'est déroulée en janvier 2020 mobilisant une soixantaine d'acteurs de la filière (brasseur, viticultriceur, producteur, étiquetteur ...) soulignant leur intérêt pour le développement d'un tel projet.

Le groupe gouvernance, composé de Macéo, d'Avenir Insertion et du VALTOM travaille actuellement à la structuration du projet, à la recherche de financement pour une étude de marché et à la mobilisation de futurs partenaires pour développer l'activité du pôle.

Ces projets de territoire nécessitent un fort engagement et du temps. Le groupe de travail espère pouvoir finir les études de marché fin 2020 pour lancer l'activité fin 2021. En attendant, une proposition de modèle juridique sera élaborée, probablement un modèle coopératif et un accompagnement est proposé par l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP) par le biais de son incubateur.

Le VALTOM sera potentiellement sollicité pour le financement d'une étude de marché intégrant la dimension logistique et multiactivités du pôle.

Sur proposition du Président,

### **LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

de l'engagement du VALTOM dans cette initiative multi-partenariale au service de la réintroduction d'une consigne à but de réemploi des emballages en verre.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Président,  
Laurent BATTUT.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Appel à projets CocoShaker : Information**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs MEALLET Roger Jean (à M.BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine. Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

Labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) en 2015, le VALTOM souhaite avec ses collectivités adhérentes, poursuivre et intensifier sa démarche de prévention et de valorisation des déchets. Pour cela, il doit mobiliser et entraîner les divers acteurs de son territoire autour des différentes solutions proposées par l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

CoCoShaker, association portant un incubateur d'entrepreneurs sociaux en région Auvergne Rhône-Alpes, a pour mission principale d'accompagner l'émergence de nouveaux projets innovants avec un fort impact social et/ou environnemental.

Ainsi, le VALTOM a souhaité s'associer avec cette structure afin de renforcer l'émergence de projets autour de la thématique de l'économie circulaire sur le territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, il est convenu entre les différentes parties de travailler conjointement sur les axes prioritaires suivants :

- intégrer au sein de l'appel à candidatures de CoCoShaker un focus thématique sur l'économie circulaire afin de mobiliser de nouveaux entrepreneurs sociaux ;
- organiser des temps de sensibilisation afin de favoriser l'entrepreneuriat dans le domaine de l'économie circulaire et la réduction des déchets ;
- accompagner les incubés engagés dans le développement de l'économie circulaire ;
- diffuser ces exemples dans les réseaux professionnels afin de faire évoluer les comportements.

L'appel à projet pour l'incubation a permis de faire émerger 3 projets orientés sur l'économie circulaire et incubés tout au long de l'année :

- Made in Fripe (Saint-Rémy-sur-Durolle et Clermont-Ferrand)

Made in Fripe est une friperie en ligne soucieuse des enjeux environnementaux et visant à sensibiliser les jeunes à ces enjeux, en partenariat avec une plateforme de recyclage situé à Roanne. Des actions de sensibilisation seront aussi prévues afin de renforcer la communauté.

- Æquosub (Creuzier-le-Neuf - potentiel développement d'activité sur le Puy-de-Dôme)

Æquosub est une marque alternative de combinaisons de plongée sous-marine à moindre impact sur l'environnement. Outre la vente, le porteur de projets souhaite développer l'économie de la fonctionnalité par la location auprès des associations de tenue issue de la réparation.

- Libère ta vraie nature (Beaumont)

L'objectif est de libérer la planète et les humains des dépôts sauvages, en faisant d'eux des super-héros au quotidien, grâce à une nouvelle approche comprenant différents types d'événements et des outils facilitants, motivants et inspirants.

Le VALTOM accompagnera spécifiquement ces 3 projets afin de leur permettre de se développer. En parallèle, une sensibilisation aux enjeux de l'économie circulaire sera proposée aux 7 projets incubés.

Sur proposition du Président,

### **LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

de la présentation de ce partenariat afin de répondre aux enjeux du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) de l'ADEME et au développement d'une culture de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques du territoire.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Appel à projets pour la Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire (MIAM) : Information**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs MEALLET Roger Jean (à M.BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine. Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

En 2017, le VALTOM a bénéficié d'un soutien de l'ADEME pour la mise en place de son plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce programme prévoit entre autres l'accompagnement de la restauration collective et commerciale, des actions de sensibilisation auprès des particuliers et des actions de soutien pour le financement d'études de faisabilité auprès de porteurs de projets engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

A cette fin, le VALTOM a lancé son appel à projets MIAM.

Une enveloppe de 8 000 € a été affectée au projet. Parmi les 5 projets déposés, 2 ont été retenus pour un financement d'une étude de faisabilité :

- Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne : « Des fruits des champs dans nos assiettes », soutien à hauteur de 4 000 €.

Projet : organiser la valorisation des fruits des pré-vergers actuellement abandonnés dans les champs, auprès des cantines scolaires et autres restaurations collectives de proximité, au travers d'une démarche pédagogique ;

- Association du Restaurant Solidaire d'Issoire (collectif regroupant la Ressourcerie d'Issoire, le Secours Populaire, les Resto du Cœur, la Ligue des Droits de l'Homme, le Secours Catholique, ...) : « Mise en place d'un restaurant solidaire à Issoire : la lutte contre le gaspillage alimentaire au service d'un projet social de territoire », soutien à hauteur de 4 000 €.

Projet : lutte contre le gaspillage alimentaire par la récupération d'inventus de producteurs, de distributeurs et de transformateurs. Lutte contre la précarité et l'isolement en proposant des repas équilibrés et accessibles à tous ainsi que des ateliers de cuisine anti-gaspi et de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Sur proposition du Président,

### **LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

du soutien du VALTOM sur les 2 projets de lutte contre le gaspillage alimentaire proposés dans le cadre de l'appel à projets MIAM.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



# CONVENTION D'ENTENTE

## POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DU VALTOM DANS LE CADRE DU SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES

Entre

Le VALTOM,

Représenté par son Président, M. Laurent BATTUT

D'une part

Et

Le

Dénommé « la collectivité d'accueil »,

Représenté par

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec des objectifs communs :

- Réduire de 50 % la quantité de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles entre 2018 et 2025 ;
- Multiplier par 3 la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du VALTOM (pôle Vernéa) ;
- Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2025.

Ce schéma répond aux enjeux partagés via VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopérations territoriales ».

Pour la mise en œuvre du STGDO, 9 postes de guides et maîtres composteurs sont financés par le VALTOM, afin de constituer un réseau déployé sur l'ensemble des collectivités adhérentes du VALTOM (département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire). 22 autres postes seront déployés directement par les collectivités adhérentes, dont **NOMBRE A RENSEIGNER** uniquement par l'EPCI d'accueil afin de structurer le réseau de guides et maîtres composteurs et la gestion de proximité des déchets verts.

2 dispositifs cohabitent :

- 1<sup>er</sup> dispositif : Des agents VALTOM accueillis au plus près des territoires dans les locaux de la collectivité adhérente (dispositif faisant l'objet de la présente convention),
- 2<sup>ème</sup> dispositif : Des agents des collectivités adhérentes mis à disposition du VALTOM (convention de mise à disposition).

Dans le cas de la présente convention, il s'agit de définir les modalités d'application du 1<sup>er</sup> dispositif via une convention d'entente.

La base légale de celle-ci s'appuie sur les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT pour l'entente intercommunale, à savoir :

*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »*

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention d'entente a pour objet de détailler les modalités d'accueil et la mise à disposition des moyens matériels et d'équipements en faveur du guide/maître composteur (0,5/1 ETP) recruté par le VALTOM pour promouvoir et mettre en pratique le STGDO sur le territoire de la collectivité d'accueil.

### **Article 2 : Rôle et missions de l'agent VALTOM**

L'agent VALTOM aura en charge la mise en œuvre du STGDO en participant à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il assure le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions (cf. fiches de poste guide/maître composteur en annexe).

Afin de garantir la bonne tenue de la mission par un lien régulier entre l'action territoriale et les objectifs départementaux, l'agent aura pour obligation :

- d'utiliser et de renseigner un logiciel partagé de suivi des composteurs de proximité ;
- d'assister aux formations dispensées par le VALTOM ou tout autre organisme ;
- de participer aux réunions mensuelles du réseau STGDO ;

- de respecter la méthodologie VALTOM pour le déploiement du STGDO (composteurs individuels de jardin, compostage en pied d'immeuble et des composteurs de grande capacité (composteurs de quartier ou en établissements), broyage, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...);
- d'utiliser les outils de communication partagés;
- de créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations);
- d'assurer au VALTOM un reporting annuel des actions réalisées et de leurs résultats.

### **Article 3 : Modalités matérielles, organisationnelles et fonctionnelles**

Pour répondre à la fois à une préoccupation environnementale et à une recherche d'efficacité d'action, il est plus pertinent que le guide/maître composteur soit un agent de proximité, situé au plus près du territoire. Aussi, il est accueilli dans les locaux de la collectivité d'accueil, qui en aura fait la demande.

Les moyens matériels mis à disposition par le ... sont ainsi a minima les suivants :

- Un espace de travail,
- Du matériel informatique,
- L'accès aux consommables,
- L'utilisation d'un véhicule de service ou à défaut le remboursement, par la collectivité d'accueil des frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Le VALTOM est l'employeur du guide/maître composteur. A ce titre il gère sa paie sa carrière et sa formation et ce dernier se conformera aux modalités d'organisation de la collectivité d'accueil.

Si le guide/maître composteur a un référent VALTOM, la relation hiérarchique sera assurée au quotidien par la collectivité d'accueil : autorisation d'absence et de congés, liens avec les autres agents du service, positionnement dans l'organigramme...

Procédure liée aux congés :

- Le guide/maître composteur devra effectuer 35h par semaine à organiser en conformité avec les horaires d'ouverture de la/les collectivités d'accueil et bénéficiera des obligations légales de congés annuels.
- Sur la base du formulaire de demande de congés VALTOM, le représentant fonctionnel de la collectivité d'accueil émettra un 1<sup>er</sup> avis qui sera ensuite définitivement validé par l'autorité VALTOM.
- Dans le cas d'un agent mutualisé entre deux collectivités, le planning de travail et les demandes de congés nécessiteront une coordination entre les deux collectivités d'accueil.

Le guide/maître dépend du règlement intérieur de la collectivité d'accueil.

#### **Article 4 : Modalités financières**

La mise à disposition par la collectivité d'accueil des bureaux, du matériel informatique, des véhicules et des consommables auprès de l'agent du VALTOM est consentie à titre gratuit.

Dans le cas d'un agent mutualisé entre deux collectivités, les moyens matériels mis à disposition seront à mutualiser entre les deux collectivités d'accueil.

#### **Article 5 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature avec reconduction annuelle tacite. Les parties conviennent de se rencontrer a minima annuellement pour garantir son bon déroulement et six mois avant son terme, afin d'étudier la possibilité d'une reconduction.

Chacune des parties peut résilier la présente convention sur justification, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tôt et le cas échéant, après clôture des éventuelles actions en cours à la date du préavis.

#### **Article 6 : Modifications – avenants**

Toute révision de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent (Clermont-Ferrand).

DATE :

Le Président du VALTOM,

Laurent BATTUT

Le Représentant de la collectivité d'accueil

Annexe 1 : fiche de poste guide composteur

|   |   |
|---|---|
|  | <p><b>Fiche de Poste :</b></p> <p><b>GUIDE COMPOSTEUR<br/>VALORISATION DECHETS<br/>ORGANIQUES</b></p> |
|---|---|

**Caractéristiques du poste**

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| Niveau(x) statutaire(s)  | : | Contractuel |
| Filière(s)               | : | Technique   |
| Cadre(s) d'emploi(s)     | : |             |
| Titulaire du poste       | : |             |
| NBI                      | : | NON         |
| Si oui, type de NBI      | : |             |
| Temps de travail         | : | 100%        |
| Travail le week-end      | : | OUI         |
| Travail de nuit          | : | NON         |
| Travail les jours fériés | : | NON         |
| Astreintes               | : | NON         |

**Définition du poste**

Participe à la mise en place d'opérations de gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, lutte contre le gaspillage alimentaire...) et des dispositifs matériels associés : accompagner la mise en route des installations et la prise en main par les usagers, conseiller les usagers dans l'évolution de leurs pratiques, suivre le bon fonctionnement des installations.

Assure le suivi technique, l'animation et le reporting terrain de ces actions.

Communique auprès du grand public : informe et sensibilise les ménages en direct ou lors de réunions publiques, de visites d'installations ou d'événements organisés par la collectivité (tenue de stands...)

**Conditions d'exercice**

- Temps de travail : 100%
- Travail avec des déplacements dans le département (Permis VL indispensable)
- Aptitude au port de charges lourdes
- Rythme de travail souple : amplitude d'horaires variable en fonction des obligations de service public, pics d'activité liés à l'organisation d'évènements, de réunions, etc., pouvant amener également à travailler en soirée et durant les week-ends
- Respect des conditions de discrétion et de confidentialité

**Environnement hiérarchique du poste**

Service :

Rattachement direct hiérarchique : Maitre composteur

---

### **Relations fonctionnelles**

- Relations constantes avec l'ensemble des services du VALTOM et de la collectivité d'accueil
- Relations régulières avec les collectivités adhérentes au VALTOM, les intercommunalités et les communes
- Relations régulières avec des partenaires sociaux (associations, bailleurs sociaux, ...), privés (bureau d'études, ...)
- Relations régulières avec les usagers.

### **Missions**

#### **Principales :**

Participation à la mise en place et suivi de projets de gestion de proximité des déchets organiques conformément aux objectifs du schéma territorial de gestion des déchets organiques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes :

- Accompagner et mettre en œuvre les projets de gestion des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - o Mise en place et Suivi des projets (information / formation des usagers ; mise en place de composteurs, broyeurs... ; retournements ; animation des sites en vue d'optimiser leur utilisation...)
  - o Dimensionnement de projet de compostage partagé (type de matériel à mettre en œuvre)
  - o Sensibilisation et accompagnement de projet de LGA (soutien aux diag/pesée)
- Contribution au suivi des indicateurs de la collectivité et du VALTOM. Remonter des informations au référent gestion des biodéchets et/ou au maître composteur sur le déroulement technique de l'opération et ses résultats, sur les besoins des usagers et sur ses propres besoins en termes de matériel, d'accompagnement et de formation.

#### Communication / sensibilisation :

- Participe à la sensibilisation des publics à la gestion des déchets organiques par l'animation d'ateliers, d'évènements, d'échanges...
- Créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations) ;

#### Réseau :

- Participation active au sein du réseau des guides et maitres composteurs réunissant l'ensemble des acteurs du territoire du VALTOM (participation aux réunions, retours d'expériences, échanges, formations, ...).

---

### **Compétences requises**

#### **Savoirs :**

- Connaître l'environnement territorial et les acteurs de l'économie circulaire et de la gestion des déchets
- Utiliser des outils d'animation de groupe

- Posséder des connaissances en jardinage au naturel
- Bénéficier du titre de Guides composteurs, maîtriser la pratique des différentes formes de compostage (du compostage individuel au compostage de grande capacité) est un plus
- Posséder des connaissances techniques sur la gestion des déchets (prévention, tri, traitement)
- Posséder des compétences pédagogiques
- Maîtriser les outils informatiques
- Tenir un tableau de bord de suivi des installations

**Savoir-faire :**

- Rédiger des notes de synthèse
- Animer un groupe et s'adapter aux spécificités pour participer au changement de comportement
- Renseigner des outils de suivi
- Savoir informer et mener des actions de sensibilisation et de communication en adaptant les messages aux publics visés
- Être capable d'analyser une situation et de proposer des mesures correctives
- Alerter sur des dysfonctionnements
- Rendre compte des retours terrain
- S'exprimer devant un public

**Savoir- être :**

- Intérêt certain pour la préservation de l'environnement
- Intérêt pour l'échange, la négociation et le service public
- Autonomie
- Sens des responsabilités
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Esprit d'équipe
- Sens de la discrétion et de la confidentialité
- Disponibilité et mobilité
- Représentation

Ce document ne présente pas un caractère exhaustif, les activités sont réalisées dans le respect des dispositions statutaires prévues pour chaque cadre d'emplois.

Mise à jour le :

Validé par :

Nom de l'agent

Directeur du VALTOM

Annexe 2 : fiche de poste maître composteur

|   |   |
|---|---|
|  | <b>Fiche de Poste :</b><br><b>MAITRE COMPOSTEUR</b><br><b>VALORISATION DECHETS</b><br><b>ORGANIQUES</b> |
|---|---|

**Caractéristiques du poste**

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| Niveau(x) statutaire(s)  | : | Contractuel |
| Filière(s)               | : | Technique   |
| Cadre(s) d'emploi(s)     | : |             |
| Titulaire du poste       | : |             |
| NBI                      | : | NON         |
| Si oui, type de NBI      | : |             |
| Temps de travail         | : | 100%        |
| Travail le week-end      | : | OUI         |
| Travail de nuit          | : | NON         |
| Travail les jours fériés | : | NON         |
| Astreintes               | : | NON         |

**Définition du poste**

Participe à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, ...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Assure le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions.

**Conditions d'exercice**

- Temps de travail : 100%
- Travail avec des déplacements dans le département (permis VL indispensable)
- Aptitude au port de charges lourdes
- Rythme de travail souple : amplitude d'horaires variable en fonction des obligations de service public, pics d'activité liés à l'organisation d'évènements, de réunions, etc., pouvant amener également à travailler en soirée et durant les week-ends
- Respect des conditions de discrétion et de confidentialité

**Environnement hiérarchique du poste**

Service :

Rattachement direct hiérarchique :

**Relations fonctionnelles**

- Relations constantes avec l'ensemble des services du VALTOM et de la collectivité d'accueil

- Relations régulières avec les collectivités adhérentes au VALTOM, les intercommunalités et les communes
- Relation avec les élus
- Relations régulières avec des partenaires sociaux (associations, bailleurs sociaux, ...), privés (bureau d'études, ...)
- Relations régulières avec les usagers.

### Missions

#### **Principales :**

Gestion de projets de gestion de proximité des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire conformément aux objectifs du schéma territorial de gestion des déchets organiques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes :

- Développer et accompagner techniquement les projets de gestion des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - o Suivi technique des projets (information / formation des usagers ; mise en place de composteurs, broyeurs, ... ; retournements ; animation des sites en vue d'optimiser leur utilisation ...)
  - o Montage de projets de compostage partagé
  - o Suivi du budget
- Contribution au suivi des indicateurs de la collectivité et du VALTOM

#### Communication / sensibilisation :

- Participe à la sensibilisation du public à la gestion des déchets organiques et à la lutte contre le gaspillage alimentaire par l'organisation et/ou l'animation d'ateliers, d'évènements, d'échanges...
- Créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations).

#### Réseau :

- Participation active au sein du réseau des référents Prévention Valorisation des déchets organiques réunissant l'ensemble des référents du territoire du VALTOM (participation aux réunions, retours d'expériences, échanges, formations, ...).

---

### Compétences requises

#### **Savoirs :**

- Connaître l'environnement territorial et les acteurs de l'économie circulaire et de la gestion des déchets
- Utiliser des outils d'animation de groupe
- Posséder des connaissances en jardinage au naturel

- Bénéficiaire du titre de Guides composteurs ou Maîtres composteurs et maîtriser la pratique des différentes formes de compostage (du compostage individuel au compostage de grande capacité) est un plus
- Posséder des connaissances techniques sur la gestion des déchets (prévention, tri, traitement)
- Posséder des compétences pédagogiques
- Maîtriser les outils informatiques

**Savoir-faire :**

- Rédiger des notes de synthèse et des bilans
- Animer un groupe et s'adapter aux spécificités pour participer au changement de comportement
- Renseigner des outils de suivi
- Savoir informer et mener des actions de sensibilisation et de communication en adaptant les messages aux publics visés
- Être capable d'analyser une situation et de proposer des mesures correctives
- Alerter sur des dysfonctionnements
- Rendre compte des retours terrain
- S'exprimer devant un public

**Savoir-être :**

- Intérêt certain pour la préservation de l'environnement
- Intérêt pour l'échange, la négociation et le service public
- Autonomie
- Sens des responsabilités
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Esprit d'équipe
- Sens de la discrétion et de la confidentialité
- Disponibilité et mobilité
- Représentation

Ce document ne présente pas un caractère exhaustif, les activités sont réalisées dans le respect des dispositions statutaires prévues pour chaque cadre d'emplois.

Mise à jour le :

Validé par :

Nom de l'agent

Directeur du VALTOM

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**De Mme/M.**  
**AU PROFIT DU VALTOM**  
**DANS LE CADRE**  
**DU SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES**

Entre

La « Collectivité » ...

Dénommée « la collectivité d'origine »

Représentée par

D'une part

Et

Le VALTOM

Dénommé « l'organisme d'accueil »

Représenté par son Président, M. Laurent BATTUT

D'autre part

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et 61-1 prévoyant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et plus particulièrement l'article 12 prévoyant que la mise à disposition fait l'objet d'une convention et d'un arrêté,*

*Vu le courrier de Mme/M. , par lequel elle sollicite sa mise à disponibilité du VALTOM 63 à compter du ... pour une durée d'un an,*

*Vu la délibération n°2019/1121 du VALTOM 63 validant le déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques en date du 20 juin 2019,*

*Vu l'arrêté n°... portant mise à disposition de Mme/M. au VALTOM 63 pour une durée d'un an à compter du ...,*

*Vu l'arrêté n° 04/19 classant Mme/M. au grade de... titulaire échelon ... à compter du ..., exerçant à temps ...,*

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec des objectifs communs :

- Réduire de 50 % la quantité de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles entre 2018 et 2025 ;
- Multiplier par 3 fois la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du VALTOM (pôle Vernéa) ;
- Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2025.

Ce schéma répond aux enjeux partagés via VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts et développer les coopérations territoriales ».

Pour la mise en œuvre du STGDO, 9 postes de guides et maîtres composteurs sont financés par le VALTOM afin de constituer un réseau déployé sur l'ensemble des collectivités adhérentes du VALTOM (département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire).

La présente convention définit les modalités de mise à disposition d'un agent au VALTOM via une convention de mise à disposition ; agent qui sera accueilli au plus près des territoires dans les locaux de ....

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention de mise à disposition a pour objet de détailler les modalités de mise à disposition de Mme/M., agent de ..., de la Collectivité... au profit du VALTOM pour promouvoir et mettre en pratique le STGDO.

### **Article 2 : Nature des fonctions de l'agent fonctionnaire mis à disposition**

L'agent aura en charge la mise en œuvre du STGDO en participant à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il assurera le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions (cf. fiche de poste en annexe).

Afin de garantir la bonne tenue de la mission par un lien régulier entre l'action territoriale et les objectifs départementaux, l'agent aura pour obligation :

- d'utiliser et de renseigner un logiciel partagé de suivi des composteurs de proximité ;
- d'assister à une réunion mensuelle de réseau ;
- de respecter la méthodologie VALTOM pour le déploiement du STGDO (composteurs individuels de jardin, compostage en pied d'immeuble et des composteurs de grande capacité (composteurs de quartier ou en établissements), broyage, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...) ;
- d'utiliser les outils de communication partagés ;
- d'assurer au VALTOM un reporting annuel des actions réalisées et de leurs résultats.
- de participer activement au sein du réseau VALTOM des guides et maitres composteurs

### **Article 3 : Temps de travail**

Mme/M. est mis à disposition du VALTOM 63 pour y effectuer la totalité de son service dans la même quotité horaire qu'à la Collectivité..., à savoir dans le cadre d'un temps ....

### **Article 4 : Lieu de travail**

Le lieu de travail de Mme/M. dans le cadre de sa mise à disposition est fixé à :

### **Article 4 : Rémunération**

- Le fonctionnaire mutualisé perçoit la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine et conserve, notamment, le droit au versement des primes et indemnités auxquelles ouvre droit cet emploi.
- En contrepartie des missions exercées pour son compte par l'emploi mutualisé, le VALTOM versera à la collectivité d'origine un remboursement correspondant à la

rémunération de l'agent (cotisations et primes comprises) versée par la collectivité d'origine.

Le remboursement se fera à un rythme mensuel sur la base de l'émission d'une facture.

- En revanche sont à la charge de la collectivité d'origine :
  - la rémunération maintenue en cas, de congé de maladie ordinaire ou maladie professionnelle,
  - la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ou une action au titre du compte personnel de formation,
  - la rémunération en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service,
  - l'allocation temporaire d'invalidité.

#### **Article 5 : Entretien professionnel et discipline**

- Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de la collectivité d'accueil.
- Le pouvoir disciplinaire est exercé par la collectivité d'origine, qui peut être saisie par le VALTOM.

#### **Article 6 : Compétences décisionnelles**

- Les décisions relevant de l'organisme d'accueil :  
L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux :
  - Congés annuels
  - Congés de maladie ordinaire
  - Accidents du travail
  - Maladies professionnellesL'organisme d'accueil informe la collectivité de rattachement de ces décisions.
- Décisions relevant de la collectivité d'origine :  
La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés.

#### **Article 7 : Divers**

- Formation : le VALTOM assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'il fait suivre à l'agent.
- Dossier administratif : le dossier du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

#### **Article 8 : Durée et fin de la mise à disposition**

La mise à disposition est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Sa durée totale maximale est de trois ans à compter du ...

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé de la présente convention, à la demande :

- de la collectivité d'origine,
- du VALTOM,
- du fonctionnaire mis à disposition.

La règle de préavis est alors d'un délai d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et le VALTOM.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Collectivité..., il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **Article 9 : Modifications – avenants**

La modification d'un élément constitutif de la convention fait l'objet, suivant les mêmes règles de procédure, d'un avenant signé par les 2 parties et d'un arrêté.

#### **Article 10 : Litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent (Clermont-Ferrand).

DATE :

Le Président du VALTOM,

Le représentant de

Laurent BATTUT

A COMPLETER

Annexe 1 : fiche de poste guide composteur

|   |   |
|---|---|
|  | <p><b>Fiche de Poste :</b></p> <p><b>GUIDE COMPOSTEUR</b><br/> <b>VALORISATION DECHETS</b><br/> <b>ORGANIQUES</b></p> |
|---|---|

Caractéristiques du poste

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| Niveau(x) statutaire(s)  | : | Contractuel |
| Filière(s)               | : | Technique   |
| Cadre(s) d'emploi(s)     | : |             |
| Titulaire du poste       | : |             |
| NBI                      | : | NON         |
| Si oui, type de NBI      | : |             |
| Temps de travail         | : | 100%        |
| Travail le week-end      | : | OUI         |
| Travail de nuit          | : | NON         |
| Travail les jours fériés | : | NON         |
| Astreintes               | : | NON         |

Définition du poste

Participe à la mise en place d'opérations de gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, lutte contre le gaspillage alimentaire...) et des dispositifs matériels associés : accompagner la mise en route des installations et la prise en main par les usagers, conseiller les usagers dans l'évolution de leurs pratiques, suivre le bon fonctionnement des installations.

Assure le suivi technique, l'animation et le reporting terrain de ces actions.

Communique auprès du grand public : informe et sensibilise les ménages en direct ou lors de réunions publiques, de visites d'installations ou d'événements organisés par la collectivité (tenue de stands...)

Conditions d'exercice

- Temps de travail : 100%
- Travail avec des déplacements dans le département (Permis VL indispensable)
- Aptitude au port de charges lourdes
- Rythme de travail souple : amplitude d'horaires variable en fonction des obligations de service public, pics d'activité liés à l'organisation d'évènements, de réunions, etc., pouvant amener également à travailler en soirée et durant les week-ends
- Respect des conditions de discrétion et de confidentialité

Environnement hiérarchique du poste

Service :

Rattachement direct hiérarchique : Maitre composteur

---

### Relations fonctionnelles

- Relations constantes avec l'ensemble des services du VALTOM et de la collectivité d'accueil
- Relations régulières avec les collectivités adhérentes au VALTOM, les intercommunalités et les communes
- Relations régulières avec des partenaires sociaux (associations, bailleurs sociaux, ...), privés (bureau d'études, ...)
- Relations régulières avec les usagers.

### Missions

#### **Principales :**

Participation à la mise en place et suivi de projets de gestion de proximité des déchets organiques conformément aux objectifs du schéma territorial de gestion des déchets organiques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes :

- Accompagner et mettre en œuvre les projets de gestion des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - o Mise en place et Suivi des projets (information / formation des usagers ; mise en place de composteurs, broyeurs... ; retournements ; animation des sites en vue d'optimiser leur utilisation...)
  - o Dimensionnement de projet de compostage partagé (type de matériel à mettre en œuvre)
  - o Sensibilisation et accompagnement de projet de LGA (soutien aux diag/pesée)
- Contribution au suivi des indicateurs de la collectivité et du VALTOM. Remonter des informations au référent gestion des biodéchets et/ou au maître composteur sur le déroulement technique de l'opération et ses résultats, sur les besoins des usagers et sur ses propres besoins en termes de matériel, d'accompagnement et de formation.

#### Communication / sensibilisation :

- Participe à la sensibilisation des publics à la gestion des déchets organiques par l'animation d'ateliers, d'évènements, d'échanges...
- Créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations) ;

#### Réseau :

- Participation active au sein du réseau des guides et maitres composteurs réunissant l'ensemble des acteurs du territoire du VALTOM (participation aux réunions, retours d'expériences, échanges, formations, ...).

---

### Compétences requises

**Savoirs :**

- Connaître l'environnement territorial et les acteurs de l'économie circulaire et de la gestion des déchets
- Utiliser des outils d'animation de groupe
- Posséder des connaissances en jardinage au naturel
- Bénéficier du titre de Guides composteurs, maîtriser la pratique des différentes formes de compostage (du compostage individuel au compostage de grande capacité) est un plus
- Posséder des connaissances techniques sur la gestion des déchets (prévention, tri, traitement)
- Posséder des compétences pédagogiques
- Maîtriser les outils informatiques
- Tenir un tableau de bord de suivi des installations

**Savoir-faire :**

- Rédiger des notes de synthèse
- Animer un groupe et s'adapter aux spécificités pour participer au changement de comportement
- Renseigner des outils de suivi
- Savoir informer et mener des actions de sensibilisation et de communication en adaptant les messages aux publics visés
- Être capable d'analyser une situation et de proposer des mesures correctives
- Alerter sur des dysfonctionnements
- Rendre compte des retours terrain
- S'exprimer devant un public

**Savoir- être :**

- Intérêt certain pour la préservation de l'environnement
- Intérêt pour l'échange, la négociation et le service public
- Autonomie
- Sens des responsabilités
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Esprit d'équipe
- Sens de la discrétion et de la confidentialité
- Disponibilité et mobilité
- Représentation

Ce document ne présente pas un caractère exhaustif, les activités sont réalisées dans le respect des dispositions statutaires prévues pour chaque cadre d'emplois.

Mise à jour le :

Validé par :

Nom de l'agent

Directeur du VALTOM

Annexe à

Envoyé en préfecture le 25/02/2020  
Reçu en préfecture le 25/02/2020  
Affiché le  
la délibération n° 2020.1179  
AG du 18 février 2020  
ID : 063-256302670-20200218-1179-STGDO-DE

PROJET

Annexe 2 : fiche de poste maître composteur

|   |   |
|---|---|
|  | <b>Fiche de Poste :</b><br><br><b>MAITRE COMPOSTEUR</b><br><b>VALORISATION DECHETS</b><br><b>ORGANIQUES</b> |
|---|---|

**Caractéristiques du poste**

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| Niveau(x) statutaire(s)  | : | Contractuel |
| Filière(s)               | : | Technique   |
| Cadre(s) d'emploi(s)     | : |             |
| Titulaire du poste       | : |             |
| NBI                      | : | NON         |
| Si oui, type de NBI      | : |             |
| Temps de travail         | : | 100%        |
| Travail le week-end      | : | OUI         |
| Travail de nuit          | : | NON         |
| Travail les jours fériés | : | NON         |
| Astreintes               | : | NON         |

**Définition du poste**

Participe à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, ...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Assure le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions.

**Conditions d'exercice**

- Temps de travail : 100%
- Travail avec des déplacements dans le département (permis VL indispensable)
- Aptitude au port de charges lourdes
- Rythme de travail souple : amplitude d'horaires variable en fonction des obligations de service public, pics d'activité liés à l'organisation d'évènements, de réunions, etc., pouvant amener également à travailler en soirée et durant les week-ends
- Respect des conditions de discrétion et de confidentialité

**Environnement hiérarchique du poste**

Service :

Rattachement direct hiérarchique :

### Relations fonctionnelles

- Relations constantes avec l'ensemble des services du VALTOM et de la collectivité d'accueil
- Relations régulières avec les collectivités adhérentes au VALTOM, les intercommunalités et les communes
- Relation avec les élus
- Relations régulières avec des partenaires sociaux (associations, bailleurs sociaux, ...), privés (bureau d'études, ...)
- Relations régulières avec les usagers.

### Missions

#### **Principales :**

Gestion de projets de gestion de proximité des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire conformément aux objectifs du schéma territorial de gestion des déchets organiques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes :

- Développer et accompagner techniquement les projets de gestion des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - o Suivi technique des projets (information / formation des usagers ; mise en place de composteurs, broyeurs, ... ; retournements ; animation des sites en vue d'optimiser leur utilisation ...)
  - o Montage de projets de compostage partagé
  - o Suivi du budget
- Contribution au suivi des indicateurs de la collectivité et du VALTOM

#### Communication / sensibilisation :

- Participe à la sensibilisation du public à la gestion des déchets organiques et à la lutte contre le gaspillage alimentaire par l'organisation et/ou l'animation d'ateliers, d'évènements, d'échanges...
- Créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations).

#### Réseau :

- Participation active au sein du réseau des référents Prévention Valorisation des déchets organiques réunissant l'ensemble des référents du territoire du VALTOM (participation aux réunions, retours d'expériences, échanges, formations, ...).

---

### Compétences requises

#### **Savoirs :**

- Connaître l'environnement territorial et les acteurs de l'économie circulaire et de la gestion des déchets

- Utiliser des outils d'animation de groupe
- Posséder des connaissances en jardinage au naturel
- Bénéficier du titre de Guides composteurs ou Maîtres composteurs et maîtriser la pratique des différentes formes de compostage (du compostage individuel au compostage de grande capacité) est un plus
- Posséder des connaissances techniques sur la gestion des déchets (prévention, tri, traitement)
- Posséder des compétences pédagogiques
- Maîtriser les outils informatiques

**Savoir-faire :**

- Rédiger des notes de synthèse et des bilans
- Animer un groupe et s'adapter aux spécificités pour participer au changement de comportement
- Renseigner des outils de suivi
- Savoir informer et mener des actions de sensibilisation et de communication en adaptant les messages aux publics visés
- Être capable d'analyser une situation et de proposer des mesures correctives
- Alerter sur des dysfonctionnements
- Rendre compte des retours terrain
- S'exprimer devant un public

**Savoir- être :**

- Intérêt certain pour la préservation de l'environnement
- Intérêt pour l'échange, la négociation et le service public
- Autonomie
- Sens des responsabilités
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Esprit d'équipe
- Sens de la discrétion et de la confidentialité
- Disponibilité et mobilité
- Représentation

Ce document ne présente pas un caractère exhaustif, les activités sont réalisées dans le respect des dispositions statutaires prévues pour chaque cadre d'emplois.

Mise à jour le :

Validé par :

Nom de l'agent

Directeur du VALTOM

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## DE MOYENS HUMAINS D'UNE COLLECTIVITE ADHERENTE AU PROFIT DU VALTOM DANS LE CADRE DU SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES

Entre

Le VALTOM

Représenté par son Président, M. Laurent BATTUT

D'une part

Et

L'EPCI « ..... »

Dénommé « la collectivité d'origine »

Représenté par son Président / sa présidente,

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec des objectifs communs :

- Réduire de 50 % la quantité de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles entre 2018 et 2025 ;
- Multiplier par 3 fois la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du VALTOM (pôle Vernéa) ;
- Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2025.

Ce schéma répond aux enjeux partagés via VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts et développer les coopérations territoriales ».

Pour la mise en œuvre du STGDO, 9 postes de guides et maîtres composteurs sont financés par le VALTOM afin de constituer un réseau déployé sur l'ensemble des collectivités adhérentes du VALTOM (département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire).

2 dispositifs cohabitent :

- Des agents VALTOM accueillis au plus près des territoires dans les locaux de la collectivité adhérente ;
- Des agents des collectivités adhérentes mis à disposition du VALTOM.

Dans le cas de la présente convention, il s'agit de définir les modalités d'application du 2<sup>nd</sup> dispositif via une convention de mise à disposition.

La base légale de celle-ci s'appuie sur :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La convention de mise à disposition a pour objet de détailler les modalités de mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la collectivité adhérente au profit du VALTOM pour promouvoir et mettre en pratique le STGDO.

## **Article 2 : Nature des fonctions de l'agent fonctionnaire mis à disposition**

L'agent aura en charge la mise en œuvre du STGDO en participant à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, ...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il assurera le suivi

technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions (cf. fiches de poste guide/maître composteur en annexe).

Afin de garantir la bonne tenue de la mission par un lien régulier entre l'action territoriale et les objectifs départementaux, l'agent aura pour obligation :

- d'utiliser et de renseigner un logiciel partagé de suivi des composteurs de proximité ;
- d'assister à une réunion mensuelle de réseau ;
- de respecter la méthodologie VALTOM pour le déploiement du STGDO (composteurs individuels de jardin, compostage en pied d'immeuble et des composteurs de grande capacité (composteurs de quartier ou en établissements), broyage, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...) ;
- d'utiliser les outils de communication partagés ;
- d'assurer au VALTOM un reporting annuel des actions réalisées et de leurs résultats.

### **Article 3 : Modalités matérielles, organisationnelles et fonctionnelles**

- Procédure :
  - o La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire. La Commission Administrative Permanente (CAP) doit également être consultée et l'organe délibérant préalablement informé.
  - o Un arrêté indiquera la quotité du temps de travail effectuée pour le compte du VALTOM.
- Lieu de travail :
  - o Pour répondre à la fois à une préoccupation environnementale et à une recherche d'efficacité d'action, il est plus pertinent que les guides et maîtres composteurs mutualisés soient des agents de proximité, situés au plus près des territoires. Aussi sont-ils voués à rester dans les locaux de la collectivité d'origine.
- Rémunération :
  - o Le fonctionnaire mutualisé perçoit la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine et conserve, notamment, le droit au versement des primes et indemnités auxquelles ouvre droit cet emploi.
  - o En contrepartie des missions exercées pour son compte par l'emploi mutualisé, le VALTOM versera à la collectivité d'origine un remboursement forfaitaire basé, selon le cas de figure, sur le salaire moyen d'un guide composteur ou d'un maître composteur. (cf. article 5 « Modalités financières »).
  - o En revanche sont à la charge de la collectivité d'origine :
    - la rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire,
    - la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ou une action au titre du compte personnel de formation,
    - la rémunération en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service,
    - l'allocation temporaire d'invalidité.

- Entretien professionnel et discipline :
  - o Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de la collectivité d'origine.
  - o Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'administration d'origine, qui peut être saisie par le VALTOM.
  
- Compétences décisionnelles :
  - o Compte tenu du positionnement de l'agent mutualisé au sein de la collectivité d'origine, cette dernière continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition. Elle prend donc les décisions relatives aux différents types de congés : annuels, ordinaires, maladie, longue durée, maternité, de formation, de représentation... Également, elle est compétente pour l'aménagement de la durée du travail.
  
- Divers :
  - o Formation : le VALTOM assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'il fait suivre à l'agent.
  - o Dossier administratif : le dossier du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

#### **Article 4 : Modalités financières**

La mise à disposition au VALTOM des bureaux, du matériel informatique, des véhicules et des consommables par la collectivité pour accueillir l'agent est consentie à titre gratuit.

Au titre de l'emploi mutualisé, le VALTOM allouera à la collectivité d'origine un remboursement forfaitaire basé, selon le cas de figure, sur le salaire moyen d'un guide composteur ou d'un maître composteur, à savoir :

- Pour un poste de guide composteur : 1 300 € / mois
- Pour un poste de maître composteur : 1 500 € / mois

Le remboursement du forfait se fera à un rythme trimestriel sur la base de l'émission d'une facture.

#### **Article 5 : Durée et fin de la mutualisation**

La mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans au plus, renouvelable dans la même limite. Sa durée totale maximale est de dix ans à compter du ..... à temps complet.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé de la présente convention, à la demande :

- de la collectivité d'origine,
- du VALTOM,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Chacune des parties peut résilier la présente convention sur justification, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tôt et le cas échéant, après clôture des éventuelles actions en cours à la date du préavis.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et le VALTOM.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à ..... (nom de la collectivité d'origine), ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **Article 6 : Modifications – avenants**

La modification d'un élément constitutif de la convention fait l'objet, suivant les mêmes règles de procédure, d'un avenant signé par les 2 parties et d'un arrêté.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent (Clermont-Ferrand).

DATE :

Le Président du VALTOM,

Laurent BATTUT

Le Président de l'EPCI

A COMPLETER

Annexe 1 : fiche de poste guide composteur

|   |   |
|---|---|
|  | <p><b>Fiche de Poste :</b></p> <p><b>GUIDE COMPOSTEUR</b><br/> <b>VALORISATION DECHETS</b><br/> <b>ORGANIQUES</b></p> |
|---|---|

**Caractéristiques du poste**

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| Niveau(x) statutaire(s)  | : | Contractuel |
| Filière(s)               | : | Technique   |
| Cadre(s) d'emploi(s)     | : |             |
| Titulaire du poste       | : |             |
| NBI                      | : | NON         |
| Si oui, type de NBI      | : |             |
| Temps de travail         | : | 100%        |
| Travail le week-end      | : | OUI         |
| Travail de nuit          | : | NON         |
| Travail les jours fériés | : | NON         |
| Astreintes               | : | NON         |

**Définition du poste**

Participe à la mise en place d'opérations de gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, lutte contre le gaspillage alimentaire...) et des dispositifs matériels associés : accompagner la mise en route des installations et la prise en main par les usagers, conseiller les usagers dans l'évolution de leurs pratiques, suivre le bon fonctionnement des installations.

Assure le suivi technique, l'animation et le reporting terrain de ces actions.

Communique auprès du grand public : informe et sensibilise les ménages en direct ou lors de réunions publiques, de visites d'installations ou d'événements organisés par la collectivité (tenue de stands...)

**Conditions d'exercice**

- Temps de travail : 100%
- Travail avec des déplacements dans le département (Permis VL indispensable)
- Aptitude au port de charges lourdes
- Rythme de travail souple : amplitude d'horaires variable en fonction des obligations de service public, pics d'activité liés à l'organisation d'évènements, de réunions, etc., pouvant amener également à travailler en soirée et durant les week-ends
- Respect des conditions de discrétion et de confidentialité

**Environnement hiérarchique du poste**

Service :

Rattachement direct hiérarchique : Maitre composteur

---

### Relations fonctionnelles

- Relations constantes avec l'ensemble des services du VALTOM et de la collectivité d'accueil
- Relations régulières avec les collectivités adhérentes au VALTOM, les intercommunalités et les communes
- Relations régulières avec des partenaires sociaux (associations, bailleurs sociaux, ...), privés (bureau d'études, ...)
- Relations régulières avec les usagers.

### Missions

#### **Principales :**

#### Participation à la mise en place et suivi de projets de gestion de proximité des déchets organiques conformément aux objectifs du schéma territorial de gestion des déchets organiques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes :

- Accompagner et mettre en œuvre les projets de gestion des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - o Mise en place et Suivi des projets (information / formation des usagers ; mise en place de composteurs, broyeurs... ; retournements ; animation des sites en vue d'optimiser leur utilisation...)
  - o Dimensionnement de projet de compostage partagé (type de matériel à mettre en œuvre)
  - o Sensibilisation et accompagnement de projet de LGA (soutien aux diag/pesée)
- Contribution au suivi des indicateurs de la collectivité et du VALTOM. Remonter des informations au référent gestion des biodéchets et/ou au maître composteur sur le déroulement technique de l'opération et ses résultats, sur les besoins des usagers et sur ses propres besoins en termes de matériel, d'accompagnement et de formation.

#### Communication / sensibilisation :

- Participe à la sensibilisation des publics à la gestion des déchets organiques par l'animation d'ateliers, d'évènements, d'échanges...
- Créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations) ;

#### Réseau :

- Participation active au sein du réseau des guides et maitres composteurs réunissant l'ensemble des acteurs du territoire du VALTOM (participation aux réunions, retours d'expériences, échanges, formations, ...).

---

### Compétences requises

#### **Savoirs :**

- Connaître l'environnement territorial et les acteurs de l'économie circulaire et de la gestion des déchets

- Utiliser des outils d'animation de groupe
- Posséder des connaissances en jardinage au naturel
- Bénéficier du titre de Guides composteurs, maîtriser la pratique des différentes formes de compostage (du compostage individuel au compostage de grande capacité) est un plus
- Posséder des connaissances techniques sur la gestion des déchets (prévention, tri, traitement)
- Posséder des compétences pédagogiques
- Maîtriser les outils informatiques
- Tenir un tableau de bord de suivi des installations

**Savoir-faire :**

- Rédiger des notes de synthèse
- Animer un groupe et s'adapter aux spécificités pour participer au changement de comportement
- Renseigner des outils de suivi
- Savoir informer et mener des actions de sensibilisation et de communication en adaptant les messages aux publics visés
- Être capable d'analyser une situation et de proposer des mesures correctives
- Alerter sur des dysfonctionnements
- Rendre compte des retours terrain
- S'exprimer devant un public

**Savoir- être :**

- Intérêt certain pour la préservation de l'environnement
- Intérêt pour l'échange, la négociation et le service public
- Autonomie
- Sens des responsabilités
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Esprit d'équipe
- Sens de la discrétion et de la confidentialité
- Disponibilité et mobilité
- Représentation

Ce document ne présente pas un caractère exhaustif, les activités sont réalisées dans le respect des dispositions statutaires prévues pour chaque cadre d'emplois.

Mise à jour le :

Validé par :

Nom de l'agent

Directeur du VALTOM

Annexe 2 : fiche de poste maître composteur

|   |  |
|---|--|
|  | <p align="center"><b>Fiche de Poste :</b></p> <p align="center"><b>MAITRE COMPOSTEUR<br/>VALORISATION DECHETS<br/>ORGANIQUES</b></p> |
|---|--|

Caractéristiques du poste

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| Niveau(x) statutaire(s)  | : | Contractuel |
| Filière(s)               | : | Technique   |
| Cadre(s) d'emploi(s)     | : |             |
| Titulaire du poste       | : |             |
| NBI                      | : | NON         |
| Si oui, type de NBI      | : |             |
| Temps de travail         | : | 100%        |
| Travail le week-end      | : | OUI         |
| Travail de nuit          | : | NON         |
| Travail les jours fériés | : | NON         |
| Astreintes               | : | NON         |

Définition du poste

Participe à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, ...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Assure le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions.

Conditions d'exercice

- Temps de travail : 100%
- Travail avec des déplacements dans le département (permis VL indispensable)
- Aptitude au port de charges lourdes
- Rythme de travail souple : amplitude d'horaires variable en fonction des obligations de service public, pics d'activité liés à l'organisation d'évènements, de réunions, etc., pouvant amener également à travailler en soirée et durant les week-ends
- Respect des conditions de discrétion et de confidentialité

Environnement hiérarchique du poste

Service :

Rattachement direct hiérarchique :

Relations fonctionnelles

- Relations constantes avec l'ensemble des services du VALTOM et de la collectivité d'accueil
- Relations régulières avec les collectivités adhérentes au VALTOM, les intercommunalités et les communes
- Relation avec les élus
- Relations régulières avec des partenaires sociaux (associations, bailleurs sociaux, ...), privés (bureau d'études, ...)
- Relations régulières avec les usagers.

### Missions

#### **Principales :**

Gestion de projets de gestion de proximité des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire conformément aux objectifs du schéma territorial de gestion des déchets organiques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes :

- Développer et accompagner techniquement les projets de gestion des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - o Suivi technique des projets (information / formation des usagers ; mise en place de composteurs, broyeurs, ... ; retournements ; animation des sites en vue d'optimiser leur utilisation ...)
  - o Montage de projets de compostage partagé
  - o Suivi du budget
- Contribution au suivi des indicateurs de la collectivité et du VALTOM

#### Communication / sensibilisation :

- Participe à la sensibilisation du public à la gestion des déchets organiques et à la lutte contre le gaspillage alimentaire par l'organisation et/ou l'animation d'ateliers, d'évènements, d'échanges...
- Créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations).

#### Réseau :

- Participation active au sein du réseau des référents Prévention Valorisation des déchets organiques réunissant l'ensemble des référents du territoire du VALTOM (participation aux réunions, retours d'expériences, échanges, formations, ...).

---

### Compétences requises

#### **Savoirs :**

- Connaître l'environnement territorial et les acteurs de l'économie circulaire et de la gestion des déchets
- Utiliser des outils d'animation de groupe
- Posséder des connaissances en jardinage au naturel

- Bénéficier du titre de Guides composteurs ou Maîtres composteurs et maîtriser la pratique des différentes formes de compostage (du compostage individuel au compostage de grande capacité) est un plus
- Posséder des connaissances techniques sur la gestion des déchets (prévention, tri, traitement)
- Posséder des compétences pédagogiques
- Maîtriser les outils informatiques

**Savoir-faire :**

- Rédiger des notes de synthèse et des bilans
- Animer un groupe et s'adapter aux spécificités pour participer au changement de comportement
- Renseigner des outils de suivi
- Savoir informer et mener des actions de sensibilisation et de communication en adaptant les messages aux publics visés
- Être capable d'analyser une situation et de proposer des mesures correctives
- Alerter sur des dysfonctionnements
- Rendre compte des retours terrain
- S'exprimer devant un public

**Savoir- être :**

- Intérêt certain pour la préservation de l'environnement
- Intérêt pour l'échange, la négociation et le service public
- Autonomie
- Sens des responsabilités
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Esprit d'équipe
- Sens de la discrétion et de la confidentialité
- Disponibilité et mobilité
- Représentation

Ce document ne présente pas un caractère exhaustif, les activités sont réalisées dans le respect des dispositions statutaires prévues pour chaque cadre d'emplois.

Mise à jour le :

Validé par :

Nom de l'agent

Directeur du VALTOM

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) : Conventions d'entente ou de mise à disposition entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs MEALLET Roger Jean (à M.BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine. Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec des objectifs communs :

- Réduire de 50 % la quantité de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles entre 2018 et 2025,
- Multiplier par 3 la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du pôle Vernéa,
- Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2025.

Ce schéma répond aux enjeux partagés via VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts et développer les coopérations territoriales ».

Pour rappel, la délibération n°2019/1121 en date du 20 juin 2019 a validé le déploiement du STGDO et, plus particulièrement, l'accompagnement des collectivités adhérentes du VALTOM dans la mise en place de leurs actions telles que définies dans le STGDO.

Pour ce faire, le VALTOM finance 9 postes de guides et maîtres composteurs pour constituer un réseau de proximité déployé sur l'ensemble du territoire et ses collectivités adhérentes 23 postes équivalents.

Ainsi, il convient de délibérer sur l'instauration de conventions d'entente et de conventions de mise à disposition à même de permettre la création et le fonctionnement de ce réseau plaçant au sein des territoires les guides et maîtres composteurs employés.

3 dispositifs cohabitent :

- 1<sup>er</sup> dispositif : des agents VALTOM accueillis au plus près des territoires dans les locaux de la collectivité adhérente,
- 2<sup>ème</sup> dispositif : des agents des collectivités adhérentes mis à disposition du VALTOM,
- 3<sup>ème</sup> dispositif : des agents de collectivités non-adhérentes mis à disposition du VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité (4 abstentions),**

de :

- valider l'instauration de conventions d'entente et de conventions de mise à disposition d'agents, dont les projets sont consultables en ligne en vous connectant sur l'espace privé du site du VALTOM : <http://www.valtom63.fr/espace-prive/> (Login : EluValtom - Mot de passe : elu-v@ltom63) ou sur demande au format papier auprès du VALTOM, dans le cadre de la création d'un réseau de guides et maîtres composteurs lié au déploiement du STGDO,
- autoriser le Président à signer les conventions d'entente et les conventions de mise à disposition d'agents nécessaires au déploiement du réseau de guides et maîtres composteurs sur l'ensemble du territoire du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BARETUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Affectation anticipée du résultat 2019**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.  
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs MEALLET Roger Jean (à M.BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.  
Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

Il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat de l'exercice 2019.

Ce résultat fera ensuite l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Receveur au prochain comité syndical programmé en juin 2020. Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2019 » sera alors prise.

|  |                                       |              |
|--|---------------------------------------|--------------|
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 A AFFECTER</b>                      | <b>10 535 211,64 €</b>                | <b>A</b>     |
|  | Pour rappel en 2018 : 13 654 120,33 € |              |
| ► <b>Affectation en réserves pour 2019 (article 1068)</b>              |                                       |              |
| Résultat 2019 en section d'investissement                              | 1 079 892,57 €                        |              |
| Report du déficit 2018 en section d'investissement                     | -7 566 256,67 €                       |              |
| ► <b>Solde d'exécution section d'investissement</b>                    | <b>- 6 486 364,10 €</b>               | <b>B</b>     |
| Solde des RAR (dépense)  | -1 441 014,98 €                       | C            |
| ► <b>Besoin de financement</b>   | <b>-7 927 379,08 €</b>                | <b>B+C</b>   |
| Pour rappel en 2018 : - 9 025 693,51 €                                 |                                       |              |
| ► <b>Report en recettes de fonctionnement au BP 2020 (Article 002)</b> | <b>2 607 832,56 €</b>                 | <b>A+B+C</b> |
|  | Pour rappel en 2018 : 4 628 426, 82 € |              |

Il est proposé de :

- combler le besoin de financement de la section d'investissement 2020 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 à hauteur de 7 927 379,08 € (article 1068),
- reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 2 607 832,56 € (article 002).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

d'approuver l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Contribution à l'habitant 2020**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame PRIEUX Nicole (à Mme BONNET Monique).*

*Messieurs MEALLET Roger Jean (à M. BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.*

*Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 18 décembre 2019, il avait été porté à la connaissance du comité syndical que le montant de la contribution à l'habitant se situerait entre 31,50 et 32,50 € HT / hab. / an.

En fonction des derniers ajustements de la préparation budgétaire et au vu du résultat de l'exercice 2019, le montant de la contribution à l'habitant 2020 versée par les collectivités adhérentes au VALTOM est actualisé à 31,92 € HT / hab. / an (soit 35,11 € TTC).

Pour rappel, ce montant était de 30,96 € HT en 2019, soit une hausse de 3,1 % (+ 0,96 € HT).

| DECOMPOSITION CONTRIBUTION A L'HABITANT  |  | %     | Prix € HT / hbt | Total € HT      |
|--|--|-------|-----------------|-----------------|
| Charges fonctionnelles et financières    | Administration générale, prévention, communication             | 1,6%  | 0,52 €          | 368 475,64 €    |
|  | Investissements (travaux, études, remb.capital d'emprunts)     |       |                 |                 |
|  | Frais financiers (intérêts d'emprunts)                         |       |                 |                 |
| Charges de transport                     | Mutualisation du transfert et du transport des déchets         | 7,2%  | 2,30 €          | 1 629 796,10 €  |
| Charges de valorisation et de traitement | - des déchets issus de la collecte sélective                   | 28,8% | 9,20 €          | 6 519 184,40 €  |
|  | - des ordures ménagères résiduelles (50% Annuité financière)   | 24,8% | 7,90 €          | 5 597 995,30 €  |
|  | - des déchets valorisables de déchèteries (hors DV et encomb.) | 13,2% | 4,20 €          | 2 976 149,40 €  |
|  | - des déchets verts  | 10,3% | 3,30 €          | 2 338 403,10 €  |
|  | - de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères          | 7,5%  | 2,40 €          | 1 700 656,80 €  |
|  | - des déchets d'encombrants (50% Annuité financière)           | 5,0%  | 1,60 €          | 1 133 771,20 €  |
|  | - des refus de tri (50% Annuité financière)                    | 1,6%  | 0,50 €          | 354 303,50 €    |
| TOTAL CONTRIBUTION ANNUELLE 2020 HT      |  |       | 31,92 €         | 22 618 735,44 € |
| TVA à 10,00 %                            |  |       | 3,19 €          | 2 261 873,54 €  |
| TOTAL TTC                                |  |       | 35,11 €         | 24 880 608,98 € |

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité (1 abstention),**

de fixer la contribution à l'habitant à hauteur de 31,92 € HT par habitant et par an (soit 35,11 € TTC) pour l'année 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Budget Primitif 2020 (BP 2020)**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame PRIEUX Nicole (à Mme BONNET Monique).*

*Messieurs MEALLET Roger Jean (à M. BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.*

*Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

Vu la délibération du 19 décembre 2019, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2020,

Considérant le budget primitif 2020 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM qui intègre :

- Une population totale (double compte) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 708 607 habitants.
- Une facturation à la tonne des adhérents, à 107,40 € HT/t (101,23 € HT/t en 2019, soit + 6 %), selon une prévision de tonnages décomposée comme suit :
  - o OMR : 138 450 t (2019 : 146 550 t) ;
  - o Encombrants valorisés sur le pôle : 28 340 t (2019 : 30 460 t) ;
  - o RTCS : 8 400 t (2019 : 8 400 t) ;
  - o Encombrants orientés en stockage : 1 225 t pour Ambert et 1 122 t pour Saint-Sauves (2019 : respectivement 1 300 t et 2 130 t).
- Une contribution arrêtée à 31,92 € HT/hab. (contre 32 € en hypothèse DOB).

Pour rappel, elle s'élevait en 2019 à 30,96 € HT/hab., soit + 3,1 %.

Le montant de la contribution et sa ventilation font l'objet d'une délibération séparée.

- La baisse des recettes matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries.
- Un périmètre de compétences de plus en plus large, impliquant une prise en charge de nouveaux coûts pour un meilleur service à la population et plus de performances tel que la gestion de l'amiante.
- Le poids de la fiscalité nationale dont l'impact va en s'accroissant, notamment en termes de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- Le respect des orientations stratégiques de VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopération et d'optimisation territoriales », via une politique volontariste se traduisant par des études mutualisées sur la tarification incitative, le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'extension des consignes de tri et l'optimisation qualitative et quantitative de l'accueil des déchets en déchèterie.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

de valider le budget primitif 2020 du VALTOM qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de 56 891 849 €.

- o Les recettes réelles de fonctionnement sont stables avec :
  - Une contribution à l'habitant en hausse de +3 % : à 30,96 € HT/hab en 2019, elle s'élève en 2020 à 31,92 € HT/hab.
  - Une facturation à la tonne également en hausse de + 6 % : à 101,23 € HT/t en 2019, elle s'élève à 107,4 € HT/t en 2020, intégrant le lissage du prix Vernéa mené depuis plusieurs années pour atténuer les paliers du GER..  
Cette progression de facturation prend en compte la révision du prix Vernéa du fait de la baisse des tonnages liée au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) en 2020 et de la projection des apports 2019 en deçà des prévisions (- 2,8 % soit une perte de recettes pour le VALTOM, liée à moins de facturation aux EPCI, d'environ 525 k€).

- *Des dépenses réelles de fonctionnement (- 4 %) en baisse du fait :*
  - *Des baisses de reversements des recettes matériaux.*
  - *De la baisse des tonnages de EPCI valorisés par le Pôle Vernéa et donc de la TGAP refacturée.*

*La réserve prudentielle constituée via les dépenses imprévues s'est amenuisée mais qui se maintient à hauteur de 1 M€.*

- **Section d'investissement**

*Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de 27 908 163,08 €.*

- *Recettes :*

*Le recours à l'emprunt retenu pour 2020 se ferait à hauteur de 2,6 M€ (RAR compris) pour les travaux et équipements structurants sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et des centres de transfert ainsi que la modification de la turbine du pôle Vernéa en prévision du futur réseau de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole.*

- *Dépenses :*

*Des dépenses réelles d'investissement constantes avec 2 principaux postes :*

- *L'opération 31 « ISDND », à hauteur de 2,3 M€, en baisse de 32 %,*
- *Les opérations financières, à hauteur de 10,3M€, avec + 6 %, qui concernent le remboursement du capital de la dette.*

*FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20200218-1182ARBIS\_BP20-DE

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Renégociation des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame PRIEUX Nicole (à Mme BONNET Monique).*

*Messieurs MEALLET Roger Jean (à M. BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.*

*Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

Plus de 55% de la dette (hors la cession de créance Vernéa) du VALTOM a été souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France. Compte tenu des taux actuels, le VALTOM a demandé un réaménagement des taux de ces emprunts auprès de l'établissement bancaire concerné.

La part de notre dette concernée par cette demande de réaménagement est scindée en trois parties :

- **Le long terme** (emprunts avec une dernière échéance entre 2034 et 2039) : un encours au 29 février 2020 de 2 890 093,58 €
  - A taux fixe, 649 587,34 €
  - A taux variable, 2 240 506,24 €
- **Le moyen terme** (emprunts avec une dernière échéance entre 2028 et 2030) : un encours au 29 février 2020 de 3 588 334,00 €
  - A taux fixe, 1 638 333,88 €
  - A taux variable, 1 950 000,12 €
- **Le court terme** (emprunts avec une dernière échéance entre 2021 et 2026) : un encours au 29 février 2020 de 980 782,96 €
  - A taux fixe, 859 242,49 €
  - A taux variable, 121 540,47 €

C'est donc un encours de 7 459 210,54 € qui a fait l'objet de la renégociation.

Au cours de celle-ci, il a été constaté que la troisième partie de notre dette (980 782,96 €) était à trop court terme pour être renégociée en faveur du VALTOM.

Après négociation, l'offre la plus avantageuse pour la collectivité est la proposition consistant en deux emprunts pour deux durées différentes :

- Un emprunt d'une durée de 15 ans pour le long terme,
- Un emprunt d'une durée de 10 ans pour le moyen terme

Cette offre inclut l'autofinancement des Indemnités de Remboursement Anticipés (IRA).

Elle se présente ainsi :

- **Le long terme** : un emprunt unique d'une durée de 15 ans au taux fixe de **0,905 %** pour un gain final de 90 731,00 €
  - Montant des intérêts avant recompactage : 515 939,00 €
  - Montant des intérêts après recompactage : 212 510,00 €
  - Gain initial : 303 429,00 €**
  - Montant des ICNE (Intérêts Cours Non Echus) de recompactage : 20 131,00 €
  - Indemnité Remboursement Anticipé (IRA) : 189 487,00 €
  - Montant des frais de dossier (0,10 % du capital refinancé) : 3 080,00 €
  - Gain final : 90 731,00 €**

- **Le moyen terme : un emprunt unique d'une durée de 10 ans au taux fixe de 0,641 % pour un gain final de 119 297,00 €**
- Montant des intérêts avant recompactage : 456 488,00 €
  - Montant des intérêts après recompactage : 124 247,00 €
  - Gain initial : 332 241,00 €**
  - Montant des ICNE de recompactage : 15 380,00 €
  - Indemnité Remboursement Anticipé (IRA) : 193 782,00 €
  - Montant des frais de dossier (0,10 % du capital refinancé) : 3 782,00 €
  - Gain final : 119 297,00 €**

**Le gain total pour le VALTOM est de 210 028,00 € (sous réserve d'arrondi).**

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

d'autoriser :

- le réaménagement des emprunts souscrits sur le long terme et sur le moyen terme auprès du Crédit Agricole Centre France (CACF) dans les conditions précédemment visées.
- le Président à signer tout document afférent au réaménagement des emprunts en question.
- Le Président à signer les contrats et/ou avenants dont les objets seront lesdits réaménagements.

**FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020**  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Tarification 2017 - Facturation du VALTOM à ses adhérents**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame PRIEUX Nicole (à Mme BONNET Monique).*

*Messieurs MEALLET Roger Jean (à M. BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.*

*Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

*Chaque année depuis le plein exercice de sa compétence valorisation et traitement, le VALTOM adopte une délibération pour la facturation à la tonne des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) à ses collectivités adhérentes.*

*Par une délibération en date du 15 décembre 2016, le VALTOM a fixé les tarifs pour l'année 2017 relatifs à la valorisation des OMR, des DEM et des RTCS.*

*A cette occasion, a été étudié et proposé un nouveau mode de répartition de l'annuité de remboursement des investissements du pôle Vernéa.*

*Pour rappel, le prix global pour les déchets valorisés par le pôle Vernéa est la somme du prix de la tonne traitée (part variable exploitation) et du montant de l'investissement (part fixe).*

*En effet, certaines collectivités adhérentes au VALTOM avaient formulé la demande d'étudier l'intégration d'une partie de la part investissement au sein de la contribution à l'habitant aux motifs suivants :*

- Etre en stricte adéquation avec les statuts du VALTOM qui prévoient que les dépenses liées aux investissements soient pris en charge à travers la contribution à l'habitant ;*
- Se prémunir des effets d'une politique territoriale menée par un adhérent et pouvant avoir des impacts sur les autres adhérents ;*
- Respecter le principe selon lequel le Pôle Vernéa a été conçu pour un nombre d'habitants déterminé, à savoir l'ensemble des habitants du VALTOM.*

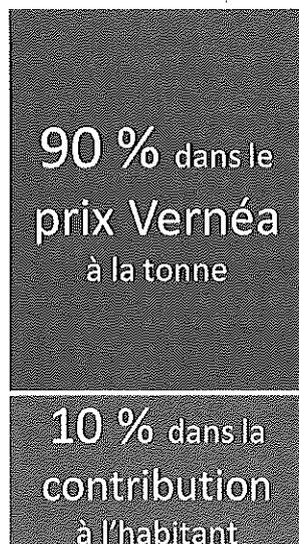
*La mise en place de la tarification incitative mettait alors en lumière cette interdépendance des politiques territoriales entre elles. Elle donnait en effet lieu à une baisse des tonnages d'OMR, augmentant par là-même structurellement le prix à la tonne Vernéa et entraînant in fine une plus faible prise en charge de l'annuité par l'EPCI porteur de cette politique au détriment des autres collectivités.*

*Se posait alors la problématique d'arriver à concilier :*

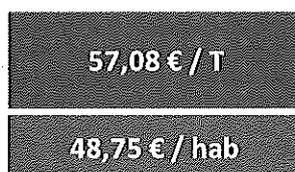
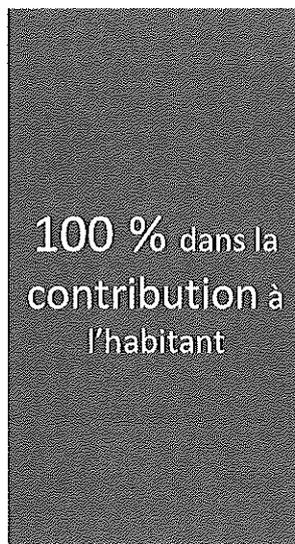
- Le principe de financement inscrit dans les statuts et son article 17 : « Tous les adhérents du Syndicat contribuent au financement de ce dernier (...) par péréquation des coûts à l'habitant pour les dépenses d'administration, d'investissement et d'étude. »*
- Et les valeurs du VALTOM : solidarité et incitation à la performance environnementale.*

*La présentation faite à l'occasion de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 schématisait ainsi le mode de fonctionnement et ses possibles évolutions :*

**Aujourd'hui, l'annuité se répartit ainsi :**



**Etude : 100 % annuité dans la contribution**



**Alternative :**  
50 % annuité contribution  
50% annuité à la tonne



- Le scénario 1 favorisant le statu quo, présentait l'avantage d'avoir un prix à la tonne plus élevé que dans les autres scénarios et donc fortement incitatif en termes de réduction des déchets.
- Le scénario 2 faisant passer 100 % de la charge de l'annuité dans la contribution à l'habitant favorisait le respect strict des statuts au détriment d'un prix à la tonne qui perdait tout caractère incitatif.
- Le scénario 3, proposant une répartition de la charge de l'annuité à 50 % dans la contribution et 50 % dans la facturation à la tonne, permettait d'obtenir un équilibre entre le respect des statuts, un prix à la tonne incitatif et la volonté de maintenir les termes d'une solidarité entre les adhérents.

L'assemblée délibérante avait alors voté à la majorité (2 voix contre) en faveur du 3<sup>ème</sup> scénario.

Le 20 février 2017, Mme Marie-Christine Petit Belouin, via une requête déposée auprès du Tribunal administratif de Clermont Ferrand, a sollicité de ce dernier l'annulation de la délibération du 15 décembre 2016.

Par un jugement rendu le 17 septembre 2019 à l'issue de la procédure contentieuse, le Tribunal administratif a décidé d'annuler la délibération du VALTOM pour un vice de forme tenant au manquement du VALTOM à ses obligations pesant sur lui au titre de l'article L. 2121-12 du CGCT, tenant à une insuffisante information des élus en amont de la séance et une insuffisante documentation jointe à la convocation de la séance.

Ceci étant, le Tribunal n'a pas remis en cause ce nouveau mode de répartition quant au mécanisme proposé.

Quand bien même la délibération litigieuse ne produit désormais plus d'effet, en ce que des délibérations postérieures visant à l'adoption des tarifs annuels ont été prises, il apparaît cependant que cette annulation a pour effet de créer un vide juridique pour l'année 2017 dans la mesure où aucune autre délibération n'est susceptible de servir de base légale pour la tarification des adhérents concernant cette année. Le vote de la

*tarification étant annuel, la délibération de 2016 ne peut pallier ce vide pour servir de base de calcul à la tarification 2017 qui n'est aujourd'hui fondée sur aucune décision. Il est ainsi nécessaire de reprendre une délibération pour la tarification de l'année 2017.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à la majorité (1 voix contre),**

de :

- *valider les modalités de répartition de l'annuité du remboursement es investissements du pôle Vernéa à 50 % dans la facturation à la tonne Vernéa et à 50 % dans la contribution à l'habitant ;*
- *arrêter les tarifs de facturation du VALTOM à l'attention de ses collectivités adhérentes pour l'année 2017, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la valorisation des déchets ménagers résiduels, des encombrants et des refus de tri issus de la collecte sélective à 97,78 € HT / tonne, TGAP incluse.*

*FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Site de Stockage de Déchets Non Dangereux du Miliazeix à Miremont : Acquisition  
à titre non onéreux de parcelles**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole,  
LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles,  
BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas,  
CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles,  
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel,  
HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame PRIEUX Nicole (à Mme BONNET Monique).*

*Messieurs MEALLET Roger Jean (à M. BATTUT Laurent), POUGET Jacques  
(à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.  
Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

*Une partie de la clôture périphérique de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Miliazeix est en très mauvais état, car elle se trouve à flanc de talus côté Est du site et qu'elle est régulièrement bousculée par les vaches paissant sur le champ voisin.*

*Afin d'éviter tout conflit avec le propriétaire voisin et pour garantir la sécurité du projet photovoltaïque qui sera bientôt mis en place sur ce site, cette-dernière doit être refaite.*

*Pour que cette clôture puisse l'être de façon plus pérenne, il a fallu demander au propriétaire des terrains jouxtant le site de refaire un bornage des parcelles et de valider une nouvelle délimitation des parcelles.*

*Un accord a donc été trouvé avec le propriétaire, une nouvelle délimitation a été actée sur le terrain en présence d'un géomètre et du propriétaire des terrains et un document d'arpentage a été établi.*

*Le propriétaire cède ainsi au VALTOM du terrain et cette cession se fera à titre gratuit. En contrepartie le VALTOM s'engage à mettre en place une clôture solide.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de :

- valider ces acquisitions,
- autoriser le Président à signer l'acte notarié de cession de parcelles.

*FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Attribution du marché « Accueil, réception, chargement, transport et traçabilité des déchets d'amiante préalablement conditionnés par les ménages »

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame PRIEUX Nicole (à Mme BONNET Monique).*

*Messieurs MEALLET Roger Jean (à M. BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine. Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

Le VALTOM et ses adhérents sont conscients de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire.

A ce jour, 4 solutions existent sur le territoire :

- apport sur le casier amiante de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert,
- apport sur le casier amiante de l'ISDND de Saint-Sauves-d'Auvergne,
- apport sur la déchèterie des Gravanches pour les habitants de Clermont Auvergne Métropole,
- apport lors des collectes ponctuelles sur la déchèterie de Saint-Eloy-les-Mines pour les habitants du SICTOM des Combrailles.

La carence en solution de proximité pour les usagers amène à des dérives de comportements (dépôts sauvages, dissimulation dans le flux gravats, ...).

A titre d'information, en juillet et en août 2019, 129 bennes de gravats de déchèterie sur 626 bennes apportées ont été refusées par le prestataire COLAS, dont 70 pour causes de suspicion d'amiante, soit plus de 11 % des bennes collectées en déchèterie.

Parallèlement à cette situation, la présentation de l'étude sur l'optimisation de l'accueil des déchets en déchèterie a conduit le comité de pilotage à valider en réunion du 03 avril 2019, la mise en place d'une collecte d'amiante sur le territoire pour 2020.

Le VALTOM et ses EPCI adhérents ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié via un marché de prestation (les agents des collectivités adhérentes n'étant pas formés et habilités à accueillir et manipuler de l'amiante) avec a minima 1 site de collecte (hors déchèterie) identifié par EPCI pour offrir un service réservé aux ménages de collecte exceptionnelle (limitation à 1 apport annuel d'environ 100 kg, ce qui équivaut à 6-7 plaques de fibro ciment amianté).

Ainsi le VALTOM a lancé un appel d'offres divisé en 4 lots :

- Lot 1 A : accueil, réception, chargement, traçabilité des déchets d'amiante lié des ménages, préalablement conditionnés, sur un site de la collectivité pour les territoires du SBA, du SICTOM de Pontaumur Pontgibaud et du SICTOM des Combrailles.  
Option : fourniture de conditionnements (ex : big bag) et kit d'Equipeement de Protection Individuel (EPI).
- Lot 1B : accueil, réception, chargement, traçabilité des déchets d'amiante lié des ménages, préalablement conditionnés, sur un site de la collectivité pour les territoires du SICTOM Issoire Brioude, du SICTOM des Couzes et de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne.  
Option : fourniture de conditionnements (ex : big bag) et kit EPI.
- Lot 2 : accueil d'amiante lié sur un site autorisé du titulaire situé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (CAM)  
(lot spécifique pour les ménagers de CAM, qui n'a pas de site autre que des déchèteries à mettre à disposition d'un prestataire pour réaliser les prestations d'accueil)  
Option : fourniture de conditionnements (ex : big bag) et kit d'EPI.
- Lot 3 : prestation de dépollution de bennes contaminées par de l'amiante. Pour ce lot, s'agissant de non-conformité, le VALTOM refacturera chaque prestation aux collectivités concernées (possibilité via la délibération du VALTOM n° 2016-869 du 30/06/2016).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie mardi 18 février 2020 à 16 heures, et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché :

- Lot 1 A à l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS pour un montant de 90 037,60 € HT annuel (estimation VALTOM : 80 000 € HT avec option),  
L'option de fourniture des conditionnements et kit EPI est retenue.
- Lot 1 B à l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS pour un montant de 78 897,10 € HT / an (estimation VALTOM : 65 000 € HT avec option),  
L'option de fourniture des conditionnements et kit EPI est retenue.
- Lot 2 à l'entreprise ONYX Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 77 611,45 € HT / an (estimation VALTOM : 110 000 € HT avec option),

*L'option de fourniture des conditionnements et kit EPI n'est pas retenue.*

- *Lot 3 à l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS pour un montant de 281 770 € HT / an (estimation VALTOM : 360 000 € HT),  
Pas d'option dans ce lot 3.*

*Ce marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois renouvelable 2 fois 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Il prendra donc fin, au plus tard, le 28 février 2023.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de :*

- *attribuer :*
  - o *le lot 1A à l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS pour un montant annuel estimatif de 90 037,60 € HT.  
L'option de fourniture des conditionnements et kit EPI est retenue.*
  - o *le lot 1B à l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS pour un montant annuel estimatif de 78 897,10 € HT.  
L'option de fourniture des conditionnements et kit EPI est retenue.*
  - o *le lot 2 à l'entreprise ONYX Auvergne Rhône Alpes (ARA) pour un montant annuel estimatif de 77 611,45 € HT.  
L'option de fourniture des conditionnements et kit EPI n'est pas retenue.*
  - o *le lot 3 à l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS pour un montant annuel estimatif de 281 770 € HT.  
Pas d'option concernée pour ce lot.*
- *autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Réseau de chaleur urbain - Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame PRIEUX Nicole (à Mme BONNET Monique).*

*Messieurs MEALLET Roger Jean (à M. BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.*

*Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain porté par Clermont Auvergne Métropole (CAM), cette dernière nous sollicite pour leur fournir la chaleur à partir du pôle Vernéa. Des travaux de l'ordre de 3M€ sont nécessaires sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE). Après vérification, ces travaux seraient éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dispositif créé en 2006 par l'Etat.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Celle qui concerne les travaux de l'UVE est la fiche RES-CH-101 : valorisation de chaleur de récupération en réseau.

Actuellement, il n'y a pas de plafond de puissance à déclarer mais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, la puissance sera plafonnée à 12 GWh soit une perte de CEE importante pour le VALTOM car le réseau a une puissance estimée entre 75 et 100 GWh.

Un dossier est à constituer auprès des services de l'Etat et un contrat d'achat doit être signé entre un obligé et le VALTOM.

Dans un délai de 3 ans après la date de signature du contrat d'achat, une attestation sur l'honneur est demandée pour connaître la puissance réelle délivrée. A partir de cette puissance, seront calculés les CEE qui seront versés au VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de :

- valider cette démarche de CEE,
- autoriser le Président à signer un contrat d'achat des CEE.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
VALTOM

**OBJET : Budget Primitif 2020 (BP 2020)**

*Le 18 février 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 5 février 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame PRIEUX Nicole (à Mme BONNET Monique).*

*Messieurs MEALLET Roger Jean (à M.BATTUT Laurent), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.*

*Messieurs ADENOT Dominique, COUTAREL Bernard, NEUVY Flavien, ROUX Thierry.*

Vu la délibération du 19 décembre 2019, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2020,

Considérant le budget primitif 2020 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM qui intègre :

- Une population totale (double compte) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 708 607 habitants.
- **Une facturation à la tonne des adhérents**, à 107,40 € HT/t (101,23 € HT/t en 2019, soit + 6 %), selon une prévision de tonnages décomposée comme suit :
  - o OMR : 138 450 t (2019 : 146 550 t) ;
  - o Encombrants valorisés sur le pôle : 28 340 t (2019 : 30 460 t) ;
  - o RTCS : 8 400 t (2019 : 8 400 t) ;
  - o Encombrants orientés en stockage : 1 225 t pour Ambert et 1 122 t pour Saint-Sauves (2019 : respectivement 1 300 t et 2 130 t).

- **Une contribution arrêtée à 31,92 € HT/hab. (contre 32 € en hypothèse DOB).**

Pour rappel, elle s'élevait en 2019 à 30,96 € HT/hab., soit + 3,1 %.

Le montant de la contribution et sa ventilation font l'objet d'une délibération séparée.

- La baisse des recettes matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries.
- Un **périmètre de compétences de plus en plus large**, impliquant une prise en charge de nouveaux coûts pour un meilleur service à la population et plus de performances tel que la gestion de l'amiante.
- Le poids de la fiscalité nationale dont l'impact va en s'accroissant, notamment en termes de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- Le respect des orientations stratégiques de VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopération et d'optimisation territoriales », via une politique volontariste se traduisant par des études mutualisées sur la tarification incitative, le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'extension des consignes de tri et l'optimisation qualitative et quantitative de l'accueil des déchets en déchèterie.

Sur proposition du Président,

**LE COMITÉ SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

**de valider le budget primitif 2020 du VALTOM qui s'équilibre comme suit :**

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de **56 891 849 €**.

- o Les recettes réelles de fonctionnement sont stables avec :
  - Une contribution à l'habitant en hausse de +3 % : à 30,96 € HT/hab en 2019, elle s'élève en 2020 à 31,92 € HT/hab.
  - Une facturation à la tonne également en hausse de + 6 % : à 101,23 € HT/t en 2019, elle s'élève à 107,4 € HT/t en 2020, intégrant le lissage du prix Vernéa mené depuis plusieurs années pour atténuer les paliers du GER.. Cette progression de facturation prend en compte la révision du prix Vernéa du fait de la baisse des tonnages liée au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) en 2020 et de la projection des apports 2019 en deçà

*des prévisions (- 2,8 % soit une perte de recettes pour le VALTOM, liée à moins de facturation aux EPCI, d'environ 525 k€).*

- *Des dépenses réelles de fonctionnement (- 4 %) en baisse du fait :*
  - *Des baisses de reversements des recettes matériaux.*
  - *De la baisse des tonnages de EPCI valorisés par le Pôle Vernéa et donc de la TGAP refacturée.*

*La réserve prudentielle constituée via les dépenses imprévues s'est amenuisée mais qui se maintient à hauteur de 1 M€.*

- **Section d'investissement**

*Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de 27 908 163,08 €.*

- *Recettes :*

*Le recours à l'emprunt retenu pour 2020 se ferait à hauteur de 2,6 M€ (RAR compris) pour les travaux et équipements structurants sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et des centres de transfert ainsi que la modification de la turbine du pôle Vernéa en prévision du futur réseau de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole.*

- *Dépenses :*

*Des dépenses réelles d'investissement constantes avec 2 principaux postes :*

- *L'opération 31 « ISDND », à hauteur de 2,3 M€, en baisse de 32 %,*
- *Les opérations financières, à hauteur de 10,3M€, avec + 6 %, qui concernent le remboursement du capital de la dette.*

*FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*

Folio

Délibération n° 2020/1182AR

Envoyé en préfecture le 11/03/2020  
Reçu en préfecture le 11/03/2020  
Affiché le  
ID : 063-256302670-20200218-1182AR\_BP20-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*